LES TOULONNAIS RENTRÉS DANS LEURS FOYERS,

Aux Citoyens Représentans du Peuple.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

DES lois bienfaisantes nous ont ramenés dans le sein d'une patrie que nous n'avons cessé de chérir : nous sommes accourus sans défiance à la voix qui nous rappellait ; & bénissant la Convention qui faisait cesser nos longues infortunes, nous en perdions le souvenir à la vue de tant de changemens inespérés qui ont suivi la révolution du 9 Thermidor.

En vain des scélérats, luttant encore dans Toulon contre la volonté nationale, méconnurent les décrets des 22 Germinal & 22 Prairial ; en vain leurs mains, habituées au crime, massacrèrent les premiers d'entre nous qui reparurent dans leurs foyers ; forts de notre innocence, forts de l'autorité de la loi, forts de la protection qui nous était promise par la Convention,

nous avons bravé les poignards du terrorisme, & notre retour a rendu à la mère commune des enfans dignes encore de la servir.

Nous avions à pleurer des parens, des amis que nous espérions retrouver ; nous avions à gémir de la perte de nos fortunes envahies & dilapidées par les hommes de sang. Cependant on n'a vu couler de nos yeux que les larmes douces de la reconnaissance, & nos cœurs, ivres de bonheur, ont oublié leurs pertes, & se sont fermés aux regrets ou à la vengeance pour savourer les bienfaits de nos législateurs.

Tout-à-coup une prévention odieuse s'établit contre nous ; des hommes qui avaient à redouter que Toulon n'élevat contr'eux un cri terrible, qu'eût répété tout le midi, nous attaquent, provoquent contre nous une nouvelle proscription, &, surprenant la religion de la Convention, lui arrachent le décret du 21 Fructidor.

Ce décret » déclare émigrés, & veut que l'on pour-
» suive comme tels, tous ceux qui, après avoir livré le
» port de Toulon aux Anglais, incendié neuf vaisseaux
» de ligne & une partie des magasins de l'arsenal, pro-
» clamé Louis XVII, combattu pendant quatre mois de
» siège contre les troupes de la République, se sont re-
» tirés sur l'escadre anglaise, & qui seront rentrés sur le
» territoire Français. Tous ceux-là sont exclus des dispo-
» sitions du décret en faveur des citoyens qui ont quitté
» leur patrie par suite des évènemens du 31 Mai.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans les provocateurs de ce décret l'intention de contraindre les malheureux Toulonnais, victimes de l'anarchie, à une nouvelle émigration, & de ne laisser dans Toulon que les complices de la tyrannie qu'ils y ont exercée ; mais

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

tous les principes d'humanité & de justice, ces principes que l'on peut enfin invoquer, réclament contre cette loi, que la Convention, mieux éclairée, s'empressera de rapporter.

Citoyens Représentans, permettez-nous de jetter nos regards en arrière, & fixez avec nous notre position affreuse après le 31 Mai 1793.

Une tyrannie exécrable venait de s'emparer des rênes de l'état; la Convention violée, frappée dans les plus vertueux de ses membres, enchaînée par l'audace & la férocité de quelques factieux, n'était plus que l'ombre d'elle-même. Ce n'était plus ce corps robuste qui avait osé d'un seul coup briser les fers d'une grande nation, que deux assemblées avant lui avaient à peine soulevé. Ces mêmes hommes qui avaient fait crouler le trône & propagé la haine des tyrans, opprimés à leur tour, abandonnaient la France au caprice d'une faction dominatrice dont tous les mouvemens étaient des convulsions de la haine, dont tous les actes étaient des arrêts de déforganisation. La perversité en délire, altérée d'or, de sang & de puissance, promenait sur la France épouvantée le vandalisme & l'anarchie. Les vertus, les talens, les richesses étaient des titres de proscription: le plus pur sang de la nation coulait sur dix mille échafauds; la timide industrie fuyait les cités devastées, l'agriculteur paisible abandonnait sa charrue nourricière pour fuir au milieu des armées le spectacle de tant de malheurs; un code de licence effrénée avait soulevé le limon bourbeux d'une population immense, & l'autorité profanée était devenue le partage de ces êtres pervers qui dans les temps de calme eussent peuplé les forêts & les grandes routes. A cette époque, à jamais honteuse pour les

Français, tous les principes étaient ſubvertis, toutes les vérités méconnues, toutes les idées renverſées. Le patriotiſme ne conſiſtait-plus que dans le deſir de détruire; les hommes à bonnets rouge ſe diſputaient l'honneur de la férocité : le plus ſanguinaire était, aux yeux de tous, le meilleur patriote, & la modération, cette fille chérie de la ſageſſe, la modération, première & peut-être la ſeule vertu de l'homme, était érigée en crime public.

La France vit avec effroi s'élever le nuage qui portait dans ſon ſein cet ouragan affreux : ſa première exploſion devait être terrible. Dans toutes les grandes villes des liſtes immenſes de proſcription déſignaient les premières victimes de tant de fureurs : tout-à-coup une ligue généreuſe de la vertu contre le crime ſe forme dans un grand nombre de départemens; les citoyens honnêtes, que réunit un danger commun & preſſant, ſe raſſemblent dans leurs ſections : guerre à l'anarchie, s'écrie-t-on, reſpect aux perſonnes & aux propriétés, ſalut à la République, une & indiviſible. Ces cris ſont entendus, ſont répétés au loin; la Convention peut eſpérer qu'on va briſer ſes fers, ſes oppreſſeurs frémiſſent & voient l'abîme ſous leurs pas: les lois vont reprendre leurs cours, les hommes de bien leur heureuſe influence; encore quelques efforts, & la France eſt ſauvée : encore un ſuccès.... Mais, hélas !... ce Dieu qui nous frappe de ſa main inviſible a voulu prolonger nos maux : éloignons le ſouvenir des ſuites cruelles de cette ligue vertueuſe à laquelle Paris refuſa ſon ſecours, & craignons que par une triſte punition.... Mais laiſſons là Paris & les départemens, revenons à Toulon.

Que faiſait cette ville pendant que tout s'agitait autour d'elle contre la tyrannie décemvirale ?

Toulon, ce dépôt important des forces maritimes de la France, renfermait au délà de vingt mille hommes de troupes de terre ou de mer : les chefs pour la plus-part, soumis aux clubs dont ils tenaient leur existence, s'étaient prononcés dans une opposition ouverte aux principes contre-anarchiques des départemens : la volonté des citoyens y était nulle ou comprimée ; &, lors même que les Toulonnais eussent trouvé dans leur énergie la force de surmonter cet obstacle effrayant, des considérations d'un autre genre devaient les réduire au silence.

Leur ville était un des canaux les plus dispendieux par où s'écoulaient les trésors de la nation. Elle était dans une dépendance absolue des dispensateurs des finances publiques, & n'ayant point, par elle même, les moyens de suppléer à la paye de tous les salariés qu'elle renfermait dans ses murs, elle devait craindre de voir intercepter les fonds destinés à alimenter vingt mille hommes : elle laissa donc dominer l'anarchie qui avait pour elle la force invincible des localités. Les ramifications de son existence désastreuse aboutissaient aux oppresseurs de la Convention ; Toulon partagea forcément l'oppression de la Convention elle-même. Et tel était le malheur de sa position, qu'en supposant que l'effort des départemens eut eû plus de tenue & de succès, les tyrans du Corps législatif auraient perdu les moyens de communiquer avec elle, de ravitailler ses caisses de dépense, & les fléaux que cette cité avait à redouter en s'unissant aux départemens, l'auraient assaillie pour s'en être écartée.

Dans cette double perplexité Toulon se condamna à

l'inertie, & ne fit rien ni pour le bonheur commun ni pour le sien.

Cependant des loups dévorans étaient dans ses murailles : ils voyaient autour d'eux des agneaux paisibles qui ne venaient pas même se désaltérer à leur fontaine pour leur ôter le prétexte de les quereller & de les dévorer. Ils ne purent souffrir cette inaction, & sans aucun motif réel ou apparent, ils jettèrent dans les cachots une foule de chefs de famille qu'ils prétendirent leur être suspects.

Ce premier acte de barbarie devait en amener de plus sanglans. Les Toulonnais l'avaient souffert sans se plaindre : leurs oppresseurs auraient voulu tout le contraire, pour donner contr'eux le signal du carnage ; mais ils ne s'en tinrent pas là, &, toujours sous le vain prétexte des suspicions, ils formèrent une liste de 1800 proscrits dont ils devaient faire tomber la tête. Ce danger connu ne fit pousser que des soupirs : ces soupirs furent qualifiés de murmures.... (Ciel ! ne pouvait-on pas murmurer de ces attrocités ?) & les clubistes, renforcés des vingt mille étrangers que nourrissait Toulon, firent dans toute la ville une marche triomphale, pendant laquelle, aux cris de *vive la Montagne !* ils lancèrent anathême contre les *infâmes* sections, & menacèrent hautement de faire périr deux mille Toulonnais.

Roux

Cet excès du délire les perdit. Un bourrellier.... (nous laissons à l'histoire de consacrer son nom) osa sonner contr'eux le tocsin de l'indignation : il osa parcourir les rues pour accuser ses concitoyens de lâcheté & les appeller à leurs sections ; les brigands étonnés voient s'évanouir le prestige de la terreur qu'ils voulaient inspirer : les sections sont ouvertes, la foule immense des

citoyens les remplit : la loi eſt triomphante & l'anarchie eſt renverſée. Les jacobins rentrent dans la boue : ils fuyent les regards de ceux qu'ils voulaient égorger ; les pères de famille incarcérés recouvrent leur liberté, & les angoiſſes de la mort ont fait place aux épanchemens de l'allégreſſe générale.

Ce fut vers le milieu de Juillet 1793, que s'opéra cette étonnante révolution. Les ſections pourſuivirent dès-lors les voleurs & les aſſaſſins (1) ; mais elles n'eurent d'autre but que de faire ceſſer le règne du crime, & loin de vouloir arrêter la révolution dans ſon cours, loin d'avoir l'intention de trahir leur patrie, leur première démarche prouve leur pureté à cet égard : elles rendirent compte au miniſtre de la marine de leur poſition réſultante des mêſures de ſûreté qu'elles avaient cru devoir prendre.

Malheureuſement l'eſprit qui dominait alors dans la Convention aſſervie fit qu'on ne chercha pas à calmer l'état de convulſion dans lequel la lutte du vice avec la vertu mettait la République ; la faction régnante, qui n'avait de génie que pour la violence, jura la deſtruc-

(1) Quels récits affreux les Toulonnais auraient à faire à leurs concitoyens, s'ils rappellaient les horreurs que les malheurs des temps forcèrent à paſſer ſous ſilence !... Qu'ils jugent par un ſeul trait de la férocité de leurs oppreſſeurs. Dans une de ces horribles exécutions, que les clubs récompenſaient dans leurs auteurs par la couronne civique, un des aſſaſſins, inſultant à un cadavre dépouillé.... nous n'oſons déſigner la partie de ce corps mutilé où ſe porta ſa main forcénée.... il coupa des lambeaux de chair qu'il fit griller au milieu de la rue, & fit, aux yeux de tous, ſon repas exécrable avec le ſourire des cannibales, ayant l'air d'inviter les aſſiſtans à l'imiter.

tion des gens de bien : des lois absurdes, des lois atroces furent promulguées contr'eux, & pour les exécuter, des armées marchèrent de toutes parts contre les sections.

Lyon assiégé, Marseille en désolation depuis l'entrée de l'armée révolutionnaire, plusieurs communes des Bouches-du-Rhône & du Var, effrayées de l'approche de cette armée : toutes ces circonstances firent que Toulon devint l'asyle d'un nombre immense de personnes de tout âge & de tout sexe, que la crainte de la mort poussa dans son enceinte. Dès-lors Toulon demeura isolé, privé de toute communication officiele & abandonné au hasard des évènemens.

Tandis que Toulon était menacé de l'approche de l'armée révolutionnaire, il était resserré du côté de la mer par les escadres anglaise & espagnole. Toutes les voies lui étaient fermées pour recevoir des subsistances ; l'accroissement du nombre de ses consommateurs augmentant la crainte du manque de vivres, les esprits étaient dans une agitation extrême. D'un autre côté les réfugiés, dont le nombre s'accroissait sans cesse, faisaient des rapports désespérans de l'exécution des lois de sang rendues contre les sectionnaires. Tout offrait la perspective d'une mort certaine, & jettait les Toulonnais & les réfugiés dans un état de stupeur qui absorbait tous leurs sentimens.

Telle était leur situation lorsque vers la fin du mois d'Août, presque en même temps qu'ils reçurent l'avis que l'armée de Carteaux avançait vers Toulon, des offres d'assistances & protection leur furent faites par les deux escadres qui croisaient à l'embouchure du port, en insinuant que leur maîtres n'étaient point armés contre

la nation française, mais contre les anarchistes & les assassins.

Si l'évènement a prouvé que ce n'était qu'un piège de l'ennemi le plus cruel de notre pays; si les dangers pressans des Toulonnais les firent succomber à son atroce politique; s'ils ne prévirent pas, en acceptant les seuls moyens possibles de se sauver, les malheurs qui les attendaient & dont ils auront long-temps à gémir, en furent-ils coupables? pourrait-on dans leur conduire reconnaître les mouvemens réfléchis d'une volonté libre? regarderat-on une détermination désespérée comme un acte prémédité? Considérera-t-on enfin comme rebelle & traître à sa patrie une portion du peuple qu'un système cruel retranchait de la grande famille?... Français! qui que vous soyez, Européens, peuples des deux hémisphères, jugez-nous, supposez-vous à notre place, qu'eussiez-vous fait?... La mort était à nos portes, la famine dans nos murs, on nous offrait la vie & l'abondance.... jugez-nous.

Nous n'éprouvâmes dans cette horrible position, nous ne connûmes d'autres sentimens, d'autre devoir que ceux que dicte la nature. Elle a donné à tous les êtres le desir & le soin de leur conservation : dans notre isolement, nous fûmes forcés de choisir entre deux ennemis celui qui nous laissait la vie.

Se soustraire au glaive des assassins fut le motif des Toulonnais; motif impérieux qui ne fut point l'effet d'une volonté préméditée, mais bien celui d'une fatale nécessité. Le crime en est à ceux qui les réduisirent à cette cruelle extrêmité : le crime en est à ceux qui, marchant sur Toulon comme sur une proie assurée, comptaient déjà les victimes qu'ils voulaient immoler aux

Dieux mortels qui régnaient sur la France, & qui, comme les Dieux des Druides, ne voulaient se nourrir que de sang humain.

Les Toulonnais ont vu dans la suite avec horreur les déplorables effets de leur confiance : mais c'est sans remords, leur conscience sera toujours tranquille & pure comme le furent leurs intentions. Si l'hommicide dans le cas d'une défense légitime est acquitté par la loi, ils trouveront grâce auprès de leurs contemporains, ils seront acquittés par la postérité, parce que, là où la volonté n'entre pour rien, là où elle est enchaînée, il ne peut y avoir de crime.

C'est sous ce point de vue, citoyens Représentans, que vous devez considérer les Toulonnais, lorsque vous vous rappelez avec un sentiment de peine que les lions du Tage & les léopards de la Tamise ont flotté dans Toulon. Dès ce moment, il fut permis aux Toulonnais de vivre, mais ils devinrent, sans le vouloir, les victimes plutôt que les instrumens d'une politique que l'avenir pourra mieux dévoiler que nous, mais qu'il n'exécrera pas plus que nous.

Tout ce que nous fîmes depuis, nous ne le fîmes pas, nous le souffrîmes, ne pouvant l'empêcher : nous y fûmes conduits par la crainte, nous y fûmes asservis par la force ; & ce n'est pas à Toulon seulement que la crainte & la force ont fait boire les Français dans le calice amer de la honte durant notre révolution.

Oui, Français, si les Toulonnais furent conduits par la terreur à accepter une protection étrangère, leur dépendance subséquente rendit forcée leur soumission à des changemens qui ne furent ni leur vœu ni leur ouvrage, & dont on ne veut accuser qu'eux. Leur volonté ne

fut pas plus libre alors qu'auparavant. La loi du plus fort dirigea tout, & avec d'autant plus de facilité que, ſous le voile du régime ſectionnaire que l'on laiſſa continuer, l'on faiſait, non ſeulement approuver, mais même provoquer les innovations par la multitude. C'eſt à la faveur de la confuſion d'un tel régime que les prétendus libérateurs des Toulonnais ourdirent leur trâme, vendirent ceux qu'ils avaient eu l'air de ſauver, & amenèrent enfin la cataſtrophe terrible qui cauſa la mort ou la fuite de tant de malheureux qui n'avaient pas ceſſé d'être Français, mais qui, avec les regrets de ceux de leurs concitoyens qui avaient connu leur triſte poſition, emportèrent peut-être le blâme de ceux que la calomnie, habile à tout dénaturer, avait faſciné contr'eux.

Tant que l'innocence & l'infortune furent contraintes de ſe dérober aux fureurs d'une faction ſanguinaire, tant que la juſtice fut bannie, que l'humanité & la clémence furent condamnées, que tous les principes de la morale furent ſubvertis, il ne fut pas étonnant de voir traîter les Toulonnais de rebelles, de traîtres à leur patrie. Ils dûrent ſupporter avec réſignation cette tâche odieuſe pendant que tout ce qu'il y avait en France de gens de bien était ou immolé, ou perſécuté, ou calomnié. Mais depuis que la révolution du 9 Thermidor a délivré la Convention des liens qui l'enchaînaient, & l'a rendue le point de ralliement de toutes les vertus & de toutes les eſpérances; depuis que des lois juſtes ont ſuccédé à des lois atrôces, & la clémence à la terreur, l'opinion publique mieux dirigée doit abſoudre les Toulonnais. Un préjugé infâmant & meurtrier ne doit plus frapper des ſectionnaires qui ne voulaient que ce que voulaient les autres ſectionnaires de la République, que la Convention

a décrété avoir bien mérité de la patrie. Ce préjugé ne doit pas peser sur les membres des comités établis par ces sectionnaires, par la même raison qu'il ne frappe point & ne peut pas frapper environ dix mille Français des communes & des départemens voisins qui, menacés des mêmes dangers, vinrent se réfugier dans Toulon & y augmenter la frayeur par leurs rapports malheureusement non exagérés.

Les hommes qui ont provoqué le décret du 21 Fructidor, frémiront de rage de ne pouvoir répondre d'une manière satisfaisante à cette justification. Ah! la leur, si justice leur était faite, la leur serait bien moins facile. Nous les abandonnons à leur conscience, s'ils n'en ont pas étouffé la voix. Que d'autres que les Toulonnais les désignent, les nomment, dressent le hideux tableau de leur tyrannie dans le midi : nous nous bornons à les réduire à la honte de n'avoir pu ramener contre nous le régime des proscriptions, & nous demanderons avec confiance le rapport d'un décret qui deshonorerait, s'il était confirmé, les pages de l'histoire où seront consignés les actes d'une Convention régénérée, qui a promis solemnellement à la France le calme & la justice sans laquelle il n'est ni gouvernement ni bonheur.

Il faudrait (les Toulonnais le sentent) il faudrait des victimes à ceux qui ont troublé la joie que des malheureux avaient à se retrouver dans leurs foyers. Ils verront avec un œil d'envie respirer librement ceux qu'ils ont opprimés, & craindront à chaque instant de leur part qu'ils ne réveillent des souvenirs qui doivent leur peser. Qu'ils se rassurent, les Toulonnais ont abjuré toute vengeance : ils veulent le repos après tant de tourmentes ; la Convention le leur accordera.

Qu'on se rappelle la dernière explosion de la montagne dans le midi, qu'on se rappelle l'armée que Toulon eut la témérité d'envoyer contre Marseille en menaçant déjà Paris & la Convention. Les Toulonnais, que l'on voudrait repousser du sein de la France qui les a rappellés, n'étaient pas dans les rangs des rebelles : peu d'entr'eux étaient rentrés alors sur le territoire de la République ; ils choisirent leurs postes parmi les Marseillais & s'unirent aux amis de la Convention pour combattre les brigands qui osaient murmurer de ses lois bienfaisantes & restauratrices.

Cet évènement répond aux calomnies des provocateurs du décret du 21 Fructidor. Toulon, en Prairial dernier, n'eût point été rebelle si ses habitans naturels eussent déjà rejoint leurs foyers : ils eussent péri ou les jacobins auraient par eux fléchi le genou devant la loi. Mais est-il étonnant que le reste impur des partisans de l'anarchie ait montré tant d'audace à cette époque ? Toulon, dépeuplé des gens de bien par la fuite ou la mort de 15 mille de ses habitans, ne pouvait rien leur opposer ; & l'on voudrait empêcher cette ville trop malheureuse de se repeupler de ses honnêtes citoyens ! on voudrait qu'au gré d'une faction audacieuse elle se trouvât exposée à devenir au premier signal le boulevard de la tyrannie !... Non : la Convention rejettera cette affreuse possibilité, & la France bientôt aura à bénir sa sagesse, sa bienfaisance en voyant les Toulonnais paisibles & consolés, sous le toît paternel, de leur exil, de leurs pertes, de leurs longues souffrances.

Citoyens Représentans, nous vous le répétons : il n'est pas possible de rechercher la cause des évènemens de Toulon dans la volonté. Elle est toute dans la fatalité

des circonstances. Les Toulonnais ont été entraînés irrésistiblement : ils n'ont pas été coupables, les membres des comités de leurs sections ne l'ont pas été plus qu'eux, parce que si les délibérations de celle-ci furent prises forcément, le ministère de ceux-là ne fut pas plus libre, tellement que, dans l'effervescence des esprits & au milieu des frayeurs inséparables de l'incertitude de l'existence, l'opinion s'égara au point de censurer & regarder comme suspects divers commissaires qui avaient voulu se retirer des comités.

Ainsi tout ayant été l'ouvrage involontaire & forcé de tous, les uns n'ont pas dû concevoir plus de défiance que les autres sur les intentions bienfaisantes de la Convention nationale, ni hésiter à s'appliquer les dispositions de l'art. I. de la loi du 22 Prairial, lequel, en appellant au bénéfice de la loi du 22 Germinal les individus *inculpés de présence aux assemblées de section & d'adhésion à leurs délibérations*, n'admet pas moins ceux *inculpés de concours à leur exécution.* Vous ne laisserez pas, citoyens Représentans, vous ne laisserez pas subsister plus long-temps une distinction qui tromperait la bonne foi confiante d'un grand nombre de malheureux. Votre justice ne tardera pas à lever les obstacles qui les retiennent encore hors de leurs foyers.

A cet effet, tous les Toulonnais de retour dans la République vous prient d'ordonner, conformément à l'art. de la loi du 22 Germinal, & en vertu de l'art. I. de celle du 22 Prairial, la révocation de tous mandats d'arrêt qui pourraient avoir été décernés contre les membres des divers comités des sections de Toulon.

Ils vous demandent encore de présenter à la Convention les considérations pressantes qui exigent de sa justice

éclairée le rapport du décret du 21 Fructidor, de ſuſpendre l'exécution de ce décret, & d'admettre les individus qui en ſont frappés à rentrer dans leurs foyers, & à obtenir leur réintégration en ſe conformant aux lois. Leur confiance dans la juſtice de leur demande eſt ſi grande, ſi pleine, qu'ils n'héſiteront pas à rejoindre leurs familles qui les appellent dans l'eſpérance intime que la Convention confirmera vos déterminations, & retirera le décret ſurpris à ſa ſageſſe & à ſa religion.

Le 5 Vendémiaire, an 4 de la République une & indiviſible.

Les Toulonnais expatriés & ayant rejoint leur patrie.

P. S. *Comme ce mémoire était à l'impreſſion, lorſque la Convention a rendu un décret interprétatif de celui du 21 Fructidor, les Toulonnais ſe propoſent de préſenter dans un ſecond des réflexions que le dernier décret a fait naître.*